

Extension du cimetière de Saint-Claude

M. LE MAIRE, Rapporteur :

La situation actuelle

La Ville de Besançon dispose de cinq cimetières : Chaprais, Saint-Claude, Saint-Ferjeux, Champs Bruley et Velotte. Ces cimetières, dans leurs limites actuelles, ne permettent quasiment plus aujourd'hui de créer de nouvelles concessions. Pour les années à venir, il convient donc de rechercher de nouveaux espaces permettant d'assurer les inhumations selon les vœux exprimés par les familles et pour répondre aussi aux obligations légales de la commune.

Après examen des différents sites, seul le cimetière de Saint-Claude offre un réel potentiel d'extension qui peut être envisagée à l'échelle des besoins de la Ville toute entière et pour une durée de 20 ans.

L'aspect foncier

La Ville a acquis dernièrement les terrains contigus à l'Est du cimetière actuel, sur une surface de quatre hectares. Cette superficie permet l'extension souhaitée.

L'aspect juridique

D'un point de vue juridique, conformément à l'article L 2223.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute extension est aisée à Saint-Claude, puisque le prolongement du cimetière existant, à plus de 35 mètres des habitations, ne nécessite aucune procédure d'enquête ou d'autorisation préfectorale.

Par ailleurs, l'extension du cimetière est inscrite au Plan d'Occupation des Sols sous forme d'un emplacement réservé. Ces dispositions ont été confirmées par les services préfectoraux compétents.

Le projet global

Pour répondre aux besoins d'inhumation sur 20 ans, l'avant-projet global s'étend sur les quatre hectares de terrain situés à l'Est du cimetière actuel au lieu-dit «Les Grands Bas». Il permet tous les types d'inhumation à savoir pleine terre, cinéraire, ainsi qu'une zone de caveaux préédifiés. Il est décomposé en zones fonctionnelles qui peuvent être réalisées par tranches échelonnées dans le temps en fonction des besoins.

Le projet en lui-même s'articule avec le cimetière actuel par le prolongement des allées existantes et par l'extension du site cinéraire.

L'ensemble du terrain doit être remodelé, soit pour des adaptations au sol, soit pour des problèmes géologiques. Des allées structurantes assurent la desserte des différentes zones.

Les espaces verts sont importants ; ils permettent les rattrapages de niveaux et délimitent les zones. De plus, des plantations d'alignement accompagnent les allées.

A terme, une nouvelle entrée structurante est prévue sensiblement en face du chemin de l'Espérance, un parking d'une quarantaine de places complète cet aménagement.

Le coût global de ce projet est estimé à 13 000 000 F HT répartis comme suit :

- Terrassements	1 340 000 F
- Voiries parking	2 380 000 F
- Réseaux	1 720 000 F
- Clôture, entrée	970 000 F
- Espaces verts	1 300 000 F
- Mobilier	320 000 F
- Cinéraire, urnes	2 750 000 F
- Equipement service	<u>600 000 F</u>
TOTAL HT	11 380 000 F

avec les options suivantes :

- Caveaux préédifiés	1 000 000 F
- Local gardiennage	<u>500 000 F</u>
TOTAL HT	12 880 000 F
arrondi à	13 000 000 F

Le nouvel accès au cimetière nécessitera à terme des travaux de voirie pour le prolongement de la rue du Souvenir Français.

Première tranche

Une première tranche opérationnelle doit être réalisée immédiatement pour pourvoir aux besoins de l'année prochaine.

Le quart Est qui jouxte le cimetière actuel a été retenu et permet la construction de 600 tombes qui offrent une capacité d'accueil de 5 ans. Le fonctionnement et la gestion de ce secteur peuvent être assurés depuis les équipements existants.

Il faut également prévoir une extension du cinéraire.

Le coût des travaux pour réaliser cette première tranche est estimé à 3 500 000 F répartis comme suit :

Pleine terre :

- Décapage terre végétale	120 000 F
- Plates-formes	300 000 F
- Voirie provisoire	250 000 F
- Eau	250 000 F
- Clôture	240 000 F
- Mobilier	65 000 F
- Zone de dépôt	150 000 F
- Ossuaire	200 000 F
- Caveau provisoire	100 000 F
- Local technique	150 000 F
- Plantations	<u>475 000 F</u>
	2 300 000 F

Cinéraire :

- Construction de 150 urnes	<u>550 000 F</u>
TOTAL HT	2 850 000 F
soit TTC	3 500 000 F

Le financement proposé pour cette première tranche est le suivant :

BP 1998	1 500 000 F
BP 1999	750 000 F
BP ultérieurs	1 250 000 F

La Ville de Besançon va solliciter la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs ainsi que d'éventuels partenaires pour obtenir des subventions ; financièrement, celles-ci viendront en déduction des sommes engagées par la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avant-projet global de l'extension du cimetière de Saint-Claude,
- approuver la première tranche opérationnelle et autoriser M. le Maire à signer les marchés et factures à intervenir,
- autoriser également M. le Maire à signer le ou les ordre(s) de service, la ou les décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- inscrire aux prochains budgets les sommes nécessaires,
- solliciter l'aide financière de la Région de Franche-Comté, du Département et d'autres partenaires,
- inscrire ces participations au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès réception des notifications, en recettes sur l'imputation 90.628.7322.1323.1328.96040.30300 et les réaffecter en dépenses sur l'imputation 90.628.2312.96040.30300.

«M. LE MAIRE : Nous avons dans nos cimetières environ 25 000 emplacements et 120 000 personnes y sont inhumées. C'est un objet de préoccupation pour l'Adjoint Yves-Michel DAHOUI que d'étendre les cimetières en souhaitant simplement que vous vous y rendiez le plus tard possible.

M. DUVERGET : Monsieur le Maire, je ne voudrais pas que l'extension d'un cimetière soit un sujet de polémique mais tout de même lorsque vous dites nous sommes à court de place, j'ai l'impression qu'en sollicitant l'aide financière d'autres partenaires, notamment de la Région, vous êtes plutôt à court de financements. Et j'ai beau rechercher dans l'histoire des textes de la décentralisation, je ne trouve rien comme relation entre une collectivité régionale et un cimetière de ville, j'en suis désolé. Je crois qu'il faudrait un peu recadrer les demandes de subventions aux autres collectivités en fonction des compétences ou en fonction de projets véritables et non se disperser tous azimuts comme cela, ça n'a pas d'allure Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je ne sais si les personnes qui sont là ont de l'allure mais on a bien marqué que c'était d'éventuels partenaires, ce sera fonction de la générosité des uns et des autres. Vous savez, Monsieur DUVERGET, si on analysait de près toutes les subventions des collectivités, il y en aurait sans doute accordées par saupoudrage.

Je trouve que c'est utile quand même d'avoir un lieu pour accueillir ceux qui ont terminé leur vie. Et si la Région ne répond pas, elle ne répond pas.

M. DUVERGET : Dans la formulation, Monsieur le Maire, il est bien prévu page 4 : Le Conseil Municipal est invité à -5^{ème} alinéa- solliciter l'aide financière de la Région. Et la question a été posée officiellement puisque nous avons reçu M. JACQUEMIN et moi-même une copie d'une démarche à la fois en tant que Conseillers Municipaux et en tant que Conseillers Régionaux.

M. LE MAIRE : On vous a sollicité, donc on attend la réponse.

M. DUVERGET : Je m'oppose à cette formulation, donc je m'oppose au dossier, je vote contre.

M. LE MAIRE : Merci, il faudra bien qu'on vous enterre quelque part quand même.

M. RENOUD-GRAPPIN : Juste une question technique : n'aurait-il pas été possible d'avoir un coût un petit peu moins élevé en empruntant une partie, sachant que régulièrement il va y avoir des ventes de concessions qui vont rentrer et renflouer ?

M. LE MAIRE : Je crois que cela entre dans le budget des cimetières.

M. RENOUD-GRAPPIN : Cela ne peut pas rester dans le même budget ?

M. LE MAIRE : Non. On note une opposition ou une abstention de M. DUVERGET ?

M. DUVERGET : Une opposition, Monsieur le Maire, si vous maintenez la formulation : le Conseil Municipal est invité à solliciter l'aide financière de la Région. Je m'oppose à cela.

M. DAHOU : Le Maire l'a rappelé, on indique bien au préalable qu'on sollicitera d'éventuels partenaires dont les aides viendront en déduction par rapport aux montants indiqués. Je ne vois pas où est le problème, sinon en faire une question de principe, mais dans ce cas-là effectivement il faudra analyser tous les financements croisés et observer si chaque collectivité reste bien stricto sensu dans son domaine de compétences».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Formalités Administratives et du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (3 Conseillers votant contre), adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 1997.

